Préambule

La Ville de Houilles souhaite renforcer son engagement dans l'accompagnement des jeunes artistes musicaux ovillois. Dans cette dynamique, le dispositif **« Bourse Initiatives Jeunes Culture »** a pour objectif de susciter, soutenir, développer et valoriser la créativité de 2 jeunes artistes, en individuel ou en groupe, âgés de 18 à 29 ans dans le domaine de la création artistique musicale.

Ce dispositif est destiné aux musicien·ne·s de 18 à 29 ans, émergents, structurés ou en voie de développement. Il aide prioritairement des projets bien structurés.

Le dispositif « Bourse Initiatives Jeunes Culture » propose à 2 candidats, en individuel ou en groupe, un accompagnement technique, pédagogique et financier sous la forme d'une bourse, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

Article 1er : Objet

« Bourse Initiatives Jeunes Culture » a pour objectif de soutenir de jeunes artistes ovillois prometteurs. Deux bourses d'un montant de 1500 euros chacune, sont proposées pour aider des jeunes (en individuel ou en groupe) initiés dans leur démarche de professionnalisation à travers différents accompagnements personnalisés qui peuvent s'orienter autour de séances de coaching, de stage de technique vocale, stage vidéo pour réalisation d'un clip, ou tout autre accompagnement que le candidat jugerait utile dans sa démarche de professionnalisation.

Les objectifs de la bourse sont multiples :

- Favoriser la professionnalisation des jeunes artistes amateurs confirmés ovillois
- Accompagner la structuration juridique des jeunes artistes
- Favoriser la mise en relation avec des professionnels de la culture musicale
- Renforcer la visibilité des jeunes artistes au travers de différents outils de communication.

Sont exclus les projets 100% récréatifs et/ou candidatures portées par des jeunes bénéficiaires d'autres accompagnements par le service jeunesse (exceptés les enregistrements en studio dans le cadre du projet bourse culture).

Article 2 : Conditions d'admission

- Avoir entre 18 et 29 ans
- Avoir un répertoire de compositions originales
- Ne pas être engagé-e dans un label ou une maison de disque
- Ne pas avoir déjà été lauréat de la bourse initiatives jeunes culture.

Les candidats peuvent présenter un seul dossier, soit en individuel, soit en collectif.

Dans le cas de projets collectifs, le groupe doit être constitué à minima de 50% d'ovillois. Les noms, prénoms et coordonnées du porteur de projet, de chaque équipier et éventuellement de chaque participant devront figurer sur le dossier.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Pour candidater, il faut être jeune artiste ou initié dans le domaine musical et démontrer une volonté de se professionnaliser via une lettre de motivation

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature en ligne sur le site de la ville ou auprès du service jeunesse de la ville de Houilles :

Le Ginkgo – Espace Jeunesse
7-9, boulevard Jean-Jaurès, 78800 Houilles
01.61.04.42.60
Ou par courriel à jeunesse@ville-houilles.fr

Votre dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de candidature administratif : Rempli et signé (disponible en ligne ou au Ginkgo) qui comprend la fiche d'inscription, accompagnée obligatoirement d'un justificatif de domicile (dans le cas d'un groupe, chaque membre devra fournir un justificatif de domicile et une copie de leur pièce d'identité), une copie de la CNI ou du passeport et l'autorisation de droit à l'image signée.
- Lettre de motivation : Expliquez vos objectifs artistiques, vos besoins en coaching et comment cette bourse vous aidera dans votre démarche.
- Portfolio artistique : Présentation de vos œuvres, un audio (maximum 5 morceaux) ou une vidéo.
- Curriculum Vitae (CV) : Détaillez votre parcours artistique et professionnel, s'il y a des participations à des concours, des articles de presse, etc.... fournir les preuves, si lettre de recommandation, les joindre au CV.

Les dossiers devront être retournés dûment renseignés et complets au service jeunesse au plus tard le vendredi 30 mai. La date de passage en jury est proposée par le service jeunesse après vérification de la faisabilité technique du projet et sur la base du dossier finalisé et complet soumis par le candidat.

Article 4 : Accompagnement

Pour faciliter la préparation du dossier, la formalisation et la rédaction du projet, le service jeunesse assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi des projets, en relation avec un réseau d'appui local qui peut assurer des conseils aux candidats.

Article 5 : Sélection du projet

L'évaluation du projet se déroulera en deux étapes :

- Une commission

  La commission d'évaluation sera composée des techniciens du service jeunesse et de la culture, un professionnel du milieu musical pourra également intervenir. La commission est chargée de recevoir tous les candidats pour une pré-sélection.

- Un jury

  Le jury final sera composé du Maire adjoint chargé de la jeunesse et politique de la Ville, du Maire adjoint chargé de la Culture et d'un représentant du monde professionnel (directeur label, responsable de studios…) et d'un « guest » artistique.
  Le jury attribue les bourses, après examen du dossier et entretien avec les candidats.

Présentation orale du candidat, le jury apprécie les projets selon les cinq critères suivants :

- La qualité de la présentation orale, du dossier musical : visuel, beauté du dossier, écoute musique
- Qualité de l'œuvre : autodidacte, amateur, justesse, tenue rythmique, originalité

- Ouverture d'esprit, curiosité artistique, parcours et univers de l'artiste
- Travail de groupe, différence avec le collectif, répartition des tâches dans le groupe, capacité de créer ensemble
- La motivation (l'intention, la cohérence du projet)

Le Jury décide :

- D'accorder une **« Bourse Initiatives Jeunes Culture »**
- De refuser l'attribution de la bourse

Les décisions du jury sont sans appel. La décision du jury est notifiée par écrit au référent du projet.

Le paiement de la bourse est assuré par la commune et versé directement aux différents prestataires œuvrant pour le projet du jeune, sous condition de transmission de toutes les pièces administratives nécessaires au règlement de(s) la prestation(s). Les lauréats devront impérativement être présents lors de la remise des fac-similés de chèque, le lundi 23 juin 2025, à 19h à l'hôtel de ville.

Article 6 : Suivi et réalisation du projet

Le référent du projet, (le cas échéant les équipiers) signe un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse **avant le 14 novembre 2025** ;
- Le délai de réalisation du projet ;
- La présentation des pièces justificatives à la réalisation du projet ;
- L'utilisation de la charte graphique (logo) de la commune, dans la mise en valeur de sa communication liée au projet ;
- La participation aux actions de communication organisées dans le cadre du service jeunesse de la commune (témoignage auprès d'autres jeunes, débats avec les jeunes sur l'engagement, etc.) ;
- Son accord pour publier ses coordonnées et ses photos sur le site Internet jeunesse de la commune et dans l'Ovillois.

Le projet doit obligatoirement être réalisé **avant le 14 novembre** de l'année qui suit la notification écrite d'attribution de la bourse. Dans le cas où le projet lauréat ne serait pas réalisé dans le délai imparti ou de façon partielle, les lauréats perdent automatiquement le reliquat de la somme allouée.

Le référent du projet s'engage à informer régulièrement le responsable du service jeunesse des étapes de la réalisation du projet. Toute modification dans les objectifs ou la composition du groupe ou leurs coordonnées doit être notifiée à la commune Houilles, pour accord préalable.

Un retour sur la réalisation effective du projet doit être remis par les lauréats dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Par la suite, une valorisation de l'action pourra être demandée par la commune. Elle peut également publier tout ou partie des retours de la réalisation du projet ou s'appuyer sur des rapports visuels qui l'évoquent (photographie, film, …) dans le cadre d'expositions, d'article dans les supports de communication locaux…

Article 7 : Responsabilité et assurance

La commune décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la Bourse.

Les porteurs du projet, ou leurs représentants légaux, s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

La commune de Houilles ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation du projet.

Article 8 : Droit à l'image

Lors de l'inscription, les adhérents sont informés que des prises de vues (photos ou vidéos) peuvent être réalisées dans le cadre des activités proposées.

L'accord doit porter à la fois sur la captation et sur la diffusion des images, notamment pour des usages internes ou dans le cadre de restitutions publiques ou de communication institutionnelle.

En cas de retrait du consentement d'un adhérent, les images concernées ne pourront plus être diffusées.

Article 9 : Les données personnelles

Les données personnelles des adhérents sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel elles ont été collectées.

Une fois cette finalité atteinte, les données peuvent faire l'objet d'un archivage, à des fins administratives ou pour répondre à une obligation légale.

En cas de fin d'adhésion, les données sont conservées pendant **trois ans**, sauf demande expresse de suppression dans les limites légales applicables.

Article 10 : Diffusion et utilisation de l'œuvre

Les candidats ainsi que les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes Culture s'engagent à autoriser la commune, à titre non exclusif et gratuit, à diffuser ou reproduire son œuvre dans le cadre de la promotion du dispositif, pour des usages non commerciaux.

Cette autorisation n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle et ne prive pas l'auteur de ses droits patrimoniaux ou moraux.

Article 11 : Droit d'auteur et plagiat

Les candidats et bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes Culture s'engagent à ce que les œuvres produites dans le cadre du dispositif soient originales et exemptes de tout plagiat.

En cas de plagiat avéré ou de violation manifeste des droits d'auteur, la commune se réserve le droit de :

- demander le remboursement total ou partiel de la bourse perçue ;
- exclure le participant du dispositif, de manière immédiate et définitive ;
- engager, si nécessaire, toute procédure appropriée en cas de préjudice causé.

Cet engagement constitue une condition essentielle de participation à la Bourse Initiatives Jeunes Culture. Il appartient aux participants de s'assurer du caractère original de leur œuvre et du respect des droits de tiers.

Article 12 : Droit applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires,

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention **« lu et approuvé »**